

Délibération n° 2016-14
Conseil d'administration du 29 juin 2016

Objet : décision budgétaire modificative 2016 par application de l'article 2.4 de l'annexe 6.2 de la COG 2014-2017

M. Domeizel, Président,
rend compte de l'exposé suivant :

EXPOSE

Vu l'article 13 – 3° du décret n°2007-173 du 7 février 2007 modifié, qui donne compétence au conseil d'administration pour délibérer sur le budget de gestion,

Vu l'article 70 du règlement intérieur, qui donne compétence à la commission des comptes pour examiner le budget de gestion administrative,

Vu la délibération n°2015-59 qui approuve le budget de gestion administrative pour l'exercice 2016,

Vu la délibération n°2015-4 par laquelle le conseil d'administration adopte la Convention d'objectifs et de gestion (COG) 2014-2017, et l'article 6 de l'annexe 6.2 qui prévoit les conditions de réalisation de la trajectoire financière et notamment le rapprochement des parties pour adapter les moyens alloués, dans la limite de 19 ETP, en particulier sur le processus des validations de services si le volume restant à traiter s'écartait significativement du terme prévu en 2021,

Vu l'article 2.4 de l'annexe 6.2 de la convention d'objectifs et de gestion 2014-2017 portant sur les règles relatives au report des crédits non consommés ou de dépenses facturables,

Vu l'avis favorable de la commission des comptes élargie au bureau dans sa séance du 28 juin 2016,

- pour reporter de plein droit l'enveloppe non consommée des projets, soit 0,37 M€,
- pour reporter le crédit de 3,62 M€ qui se décompose comme suit :
 - 0,72 M€ au titre des frais de personnel
 - 1,18 M€ au titre de la sous consommation des enveloppes de maintenance informatique,
 - 1,72 M€ au titre du recours à des prestataires externes reporté (micro simulation, ...) des incertitudes liées aux volumétries de retours de dossiers de validation de services qui font l'objet d'une prestation de saisie externalisée, de la moindre consommation des crédits alloués au titre des partenariats et enfin du calendrier favorable des impacts de la dématérialisation des envois aux pensionnés

Le Conseil d'administration délibère et, à l'unanimité,

- **considérant que les reports de crédits non consommés en 2015 (4M€), ont vocation à augmenter à due concurrence le budget voté de l'exercice 2016,**
- **approuve le budget rectificatif de frais de gestion administratifs (y compris réserve) pour l'exercice 2016 de 108,86 M€ tel que présenté dans le tableau ci-après :**

(en M€)	Budget 2016 voté	Report 2015	Proposition de Budget 2016 révisé
Frais de personnel	64,76	0,72	65,48
dont périmètre courant	64,76		64,76
dont frais de personnel exceptionnels (validations de services)		0,72	0,72
Frais informatiques hors ligne évaluative	14,93	1,56	16,49
Frais généraux hors ligne évaluative	19,39	1,72	21,11
Prestations bancaires et financières	0,70	-	0,70
Total charges hors évaluatives	99,78	4,00	103,77
Recettes atténuatives	- 1,24	-	- 1,24
Total net hors évaluatives	98,54	4,00	102,54
Charges évaluatives	3,32	-	3,32
Frais de gestion administratifs	101,86	4,00	105,86
Réserve pour imprévus	3,00	-	3,00
Frais de gestion administratifs y compris réserve	104,86	4,00	108,86

Bordeaux, le 29 juin 2016

Le secrétaire administratif du conseil par intérim,



Jean Pierre Etcheberry